

Arrêté municipal

Objet : Ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Vailhauquès

Le Maire de Vailhauquès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et L153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017, la modification simplifiée n°1 approuvée le 13 juin 2019 et la modification n°1 approuvée le 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2022/05/19/01 du 19 mai 2022 prenant acte de l'initiative du Maire d'engager la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 portant engagement de la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022/05/19/02 du 19 mai 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2023/04/20/19 du 20 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n°E24000018/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 22/02/2024 portant désignation de la commissaire enquêtrice en charge de l'enquête publique unique ;

Vu les pièces constituant le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, le bilan de la concertation, le procès-verbal d'examen conjoint ainsi que les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

Vu les pièces constituant le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme ainsi que les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Vailhauquès, du 15 avril 2024 au 24 mai 2024 inclus, soit un total de 40 jours consécutifs.

La révision allégée n°1 a pour objet de réordonner les zones agricoles, naturelles et forestières en opérant une nouvelle hiérarchisation des secteurs de zones et de leur régime de constructibilité en fonction des enjeux écologiques et de mettre mieux en cohérence le zonage et le règlement des zones A et N avec les orientations du PADD en matière de préservation de la trame verte et bleue et de développement agricole. Le dossier comprend une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

La modification n°2 a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement écrit, du règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation. L'avis de dispense d'évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête.

Article 2 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E24000018/34 en date du 22/02/2024 Mme MURTAS BARROS Sylvie a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie de Vailhauquès, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h, mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique unique sera également accessible :

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie sur simple demande auprès du secrétariat, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : ville-vailhauques.fr

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,
- en les adressant par courrier postal à Mme la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie – 41, rue de l'Espandidou – 34570 Vailhauquès
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.vailhauques@gmail.com

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Article 5 : Permanences de la commissaire enquêtrice

Mme la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- lundi 15/04/2024 de 9h à 12h
- mercredi 15/05/2024 de 14h à 17h
- vendredi 24/05/2024 de 9h à 12h

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de Vailhauquès ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département de l'Hérault.

Article 7 : Identité de la personne responsable du projet

Le maître d'ouvrage de la révision allégée n°1 et de la modification n°2 du plan local d'urbanisme est la Mairie de Vailhauquès, représentée par le Maire, M. Hussam Al Mallak.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès du service Urbanisme.

Article 8 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique unique, les dossiers de révision allégée n°1 et de modification n°2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Vailhauquès, le 19/03/2024

Le Maire

Hussam AL MALLAK



Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 19/03/24
Déposé en Préfecture le
Affiché le